

QUESTIONS ET RÉPONSES.

1. Q.—Plusieurs décrets de la Congrégation des Indulgences ont décidé que pour gagner les indulgences du Rosaire, en commun, on doit cesser de travailler en le récitant : *cæteris curis remotis*.

Or, dans beaucoup d'ateliers de couture, beaucoup de pensionnats et de communautés, on dit le Rosaire pendant le travail manuel. Que penser de cela ?

R.—Le R. Père Augustin Marie Vinckx, directeur du grand Béguinage de Gand, (Belgique), ayant consulté la Congrégation des indulgences sur un usage analogue, reçut cette réponse. “Vous pouvez dire aux bonnes béguines de continuer à réciter le Rosaire comme elles ont fait jusqu'ici, parce que cette pratique est en usage dans tous les monastères du monde. Les religieuses se réunissent dans la salle de travail, et toutes ensemble en travaillant disent le Rosaire, une seule tenant la couronne, et en récitant de cette façon le Rosaire, elles gagnent toutes les indulgences. “*Cæteris curis remotis*” doit être interprété “de *illis curis quæ impediunt actualem attentionem circa mysteria meditando.*” La couture, la broderie, le remailage, le tricotage ne sont pas des travaux qui occupent l'esprit de manière à empêcher de penser à autre chose, aux différents mystères du Rosaire et à se tenir en la présence de Dieu.” Cette réponse authentique résout définitivement une question très importante et très pratique.

2. Q.— Un chapelet perd-il ses indulgences lorsqu'il est défait en un ou deux endroits, qu'il a perdu un grain et que celui-ci a été remplacé par un autre grain ?

R.—Non ce chapelet ne perd pas ses indulgences. Voici ce que dit à ce propos le Père Pradel. Q. Un rosaire brisé perd-il les indulgences ? R. Il les perd s'il est notablement détérioré, brisé en plusieurs morceaux, ou si les grains ont été dispersés en grande partie ; mais s'il est brisé en un ou deux endroits seulement, et s'il lui manque peu de grains, on le restaurera sans qu'il perde les indulgences. (*Manuel du très saint Rosaire*, page 79).